

## COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND

### Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE EN DATE DU MARDI 24 DÉCEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le mardi VINGT-QUATRE DÉCEMBRE à 10h00, le Conseil municipal de NOISY-LE-GRAND, dûment convoqué par le Maire le 20 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Brigitte MARSIGNY, son Maire en exercice.

#### Étaient présents :

Mme Brigitte MARSIGNY, Maire, M. Pascal LAGUILLY, M. Walid BEN M'HENNI, Mme Véronique LACHKAR, M. Harald POILLOT, Mme Sylvie HURET, M. Roger ROBINSON, Mme Michèle CLAVEAU, M. Bernard DELAPLANE, Mme Pascale COTTE-MORRETON, M. Gilles BUTTIGIEG, Mme Bellina LÉON, Mme Assiba ABBACI (à partir de la délibération n° 24/159-1), adjoints au Maire, M. Alain LE PENNEC, M. Jean-Luc FEJAN, Mme Noelle TEMZI, M. Richard CODRON, M. Richard TESTA, M. Antoine PIROLI, Mme Catherine PORTE, M. Philippe TRAN, Mme Mareme FALL, Mme Bahia PISCINA, M. Thibaud BARRANCO, M. Ciko MENDY, M. Ferial GOULAMHOUSSEN (jusqu'à la délibération n° 24/186 incluse), M. Fabien LAMBRY (jusqu'à la délibération n° 24/187 incluse), Mme Sophia DUCCESCHI, M. Carlos MORGADO, M. Vincent MONNIER, M. Joseph ZRIHEN, Mme Nadège RAYMOND, conseillers municipaux.

Nombre de membres  
composant le Conseil :  
49

Nombre de conseillers  
présents lors de la  
séance ou représentés :

Début de séance : 42

Fin de séance : 39

#### Excusés représentés :

M. Éric ALLEMON (mandat à M. Thibaud BARRANCO), M. Dayanou DOUCOURE (mandat à M. Bernard DELAPLANE), Mme Paulette BENNIA (mandat à M. Harald POILLOT), M. Pierre BORNAND (mandat à Mme Bahia PISCINA), Mme Martine BOUCHER (mandat à Mme Noelle TEMZI), adjoints au Maire, Mme Marinette BOUTIN-MALGAT (mandat à Mme Catherine PORTE), Mme Sandrine PORRET (mandat à Mme Pascale COTTE-MORRETON), M. Hicham SABIL (mandat à Mme Mareme FALL), Mme Muriel ÉMERY (mandat à M. Fabien LAMBRY jusqu'à la délibération n° 24/187 incluse), M. Éric MANFREDI (mandat à M. Ferial GOULAMHOUSSEN jusqu'à la délibération n° 24/186 incluse), Mme Stéphanie RICHARD (mandat à Mme Sophia DUCCESCHI), conseillers municipaux.

#### Absents :

Mme Assiba ABBACI (jusqu'à la délibération n° 24/158-2 incluse), adjointe au Maire, Mme Joëlle HÉLÉNON, Mme Muriel ÉMERY (à partir de la délibération n° 24/188), M. Emmanuel CONSTANT, Mme Géraldine DAROT, Mme Caroline VANGHENT, M. Ferial GOULAMHOUSSEN (à partir de la délibération n° 24/187), M. Éric MANFREDI (à partir de la délibération n° 24/187), M. Fabien LAMBRY (à partir de la délibération n° 24/188), Mme Josely BONNET, Mme Marlène CHEBLI, conseillers municipaux.

Présidence de la séance : Mme Brigitte MARSIGNY, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Mareme FALL, Conseillère municipale déléguée.

#### Délibération n° 24/159-4

**Objet :** Opérations foncières et urbaines pour la ZAC Noisy Pôle Gare  
Autorisation du recours à la procédure de déclaration d'utilité publique relative aux acquisitions foncières nécessaires à la ZAC.

# Commune de Noisy-le-Grand

## Séance du Conseil municipal du mardi 24 décembre 2024

### Délibération n° 24/159-4

**Objet : Opérations foncières et urbaines pour la ZAC Noisy Pôle Gare  
Autorisation du recours à la procédure de déclaration d'utilité publique  
relative aux acquisitions foncières nécessaires à la ZAC.**

Le Conseil municipal de Noisy-le-Grand,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 1, L. 110-1 et L. 121-1 à L. 121-5, R. 121-1 et R. 121-2 ;

Vu la délibération n° 17/7-1 du Conseil municipal en date du 2 février 2017 portant approbation des objectifs et des modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du secteur du pôle gare de Noisy-Champs ;

Vu la délibération n° CM2017/12/08/04 de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt Métropolitain en matière d'aménagement de l'espace Métropolitain ;

Vu la délibération n° 17/196-1 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 portant approbation du bilan de la concertation préalable portant sur l'opération d'aménagement du pôle gare de Noisy-Champs ;

Vu la délibération n° 17/196-2 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 portant approbation des enjeux, des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement du pôle gare de Noisy-Champs ;

Vu la délibération n° 17/196-3 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 portant désignation de la société publique locale d'intérêt national (SPLA-IN) Noisy-Est en qualité d'aménageur de la future zone d'aménagement concerté (ZAC) du pôle gare de Noisy-Champs ;

Vu la délibération n° 17/196-4 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 portant approbation du traité de concession avec la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) Noisy-Est relatif à la réalisation de la future zone d'aménagement concerté (ZAC) du pôle gare de Noisy-Champs ;

Vu les délibérations n° CT2019/02/21/19 à 30 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est en date du 21 février 2019 portant approbation des avenants de transfert et des protocoles tripartites relatifs aux opérations d'aménagement concédées à la SPL SOCAREN et à la SPLA-IN Noisy Est ;

Vu la délibération n° CM2019/11/10/08 de la Métropole du Grand Paris en date du 11 octobre 2019 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du secteur dit du Pôle Gare de Noisy-Champs ;

Vu la délibération n° CM2022/02/15/05 de la Métropole du Grand Paris en date du 15 février 2022 engageant une concertation préalable à la création de la ZAC Noisy-Pôle-Gare en complément de la procédure déjà réalisée en 2017 ;

Vu la délibération n° CM2022/10/21/13 de la Métropole du Grand Paris en date du 21 octobre 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Noisy-Pôle-Gare ;

Vu la Charte de gouvernance de l'opération d'intérêt métropolitain Noisy-Pôle-Gare entre la Commune, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, et la Métropole du Grand Paris, en présence de la société publique d'intérêt national SPLA-IN Noisy-Est ;

Vu le courrier en date du 6 décembre 2023 à la signature de Mme le Maire de Noisy-le-Grand, autorisant la SPLA-IN à déposer le dossier d'enquête préalable à la DUP auprès de M. le Préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu le dossier d'enquête unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

Considérant que le projet de ZAC est soumis à évaluation environnementale et qu'en vertu des articles L. 112-1 et R. 122-7 du Code de l'environnement, l'avis de la commune est requis en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet ;

Considérant que la Déclaration d'utilité publique est nécessaire pour obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ZAC Noisy Pôle Gare, notamment le volet « espaces publics » et le volet commercial ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité, M. Ferial GOULAMHOUSSEN, M. Éric MANFREDI (*ayant donné pouvoir à M. Ferial GOULAMHOUSSEN*) n'ont pas pris part au vote,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre de la réalisation de l'opération ZAC Noisy Pôle Gare.

Article 2 : La ville donne un avis favorable au dossier de Déclaration d'utilité publique, au dossier d'enquête parcellaire et au dossier de désaffectation/déclassement des parcelles concernées.

Article 3 : La ville n'émet pas d'observations relatives à l'étude d'impact du projet de ZAC Noisy-Pôle-Gare.

Article 4 : D'autoriser la SPLA-IN Noisy-Est, aménageur de l'opération en vertu du traité de concession d'aménagement en date du 29 décembre 2017, à prendre une décision sollicitant auprès du représentant de l'Etat l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, ainsi que la déclaration d'utilité publique du projet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine-Puig (niveau 206, rue de Paris) à Montreuil (93558 cedex). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, notifiée à l'EPFIF, à la Métropole du Grand Paris, à la SPLA-IN Noisy Est et à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, et publiée en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.noisylegrand.fr/> dans la rubrique « Publication officielle des actes administratifs municipaux ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture  
de la Seine-Saint-Denis le 27-12-2024

N° identifiant de l'accusé de réception (AR)  
en préfecture :

093-219300514-20241224-CM-DL-24-159-4-DE

Publié en ligne le 27-12-2024

Notifié le

Notifié le

Notifié le

Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
Pour le Maire et par délégation,

Myriam TASSIN  
Directrice générale adjointe

Le Maire,



Brigitte MAISIGNY

Le secrétaire de séance,



Mareme FALL